



SEANCE du 14 mars 2022.

DELIBERATION 2022-09

Bi mila hogaita bi urtean martxoaren 14a, arratsko zazpi herri hortako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiako tokian, Xavier LACOSTE Jaunaren lehendakaritzapean, Auzapeza.

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur LACOSTE Xavier, Maire.

Horziren/Présents : Xavier LACOSTE, Xalbat GOYTY, Antton DUHALDE, Pierre DURANGA, Laurence MENDIBOURE, Pantxika MUSCARDITZ, Mathieu LAUGIER, Anne-Marie IDIEDER, Lydie ETCHEGARAY, Jean-Michel JAUREGUY, William SISSOKHO.

Ez ziren hor / Absents : Betti ERROTEBEHERE, Gaby ETCHEBEHERE, Bernadette ETCHEVERRY, Yves GENIN.

Procuration : Betti ERROTEBEHERE (donne procuration à Antton DUHALDE), Gaby ETCHEBEHERE (donne procuration à Xavier LACOSTE).

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : Laurence MENDIBOURE

Nomenclature : 4.2

Objet : Emploi permanent agent technique non complet : CDI et modification du taux de rémunération.

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 3-3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible, dans les communes de moins de 2000 habitants de pouvoir cet emploi permanent par le recrutement d'un agent contractuel.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste d'agent technique d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet de 10.24/35^e heures est occupé depuis 6 ans par un même agent recruté par contrats de travail à durée indéterminée successifs.

Compte tenu des éléments réglementaires précédemment exposés, le Maire indique que le renouvellement de l'engagement de cet agent à compter du 1^{er} avril 2022 doit s'opérer sur la base d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI). Dans ce sens, une vacance d'emploi a été réalisée et visée par la Préfecture le 25/02/2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

VALIDE le recrutement en CDI de l'agent occupant le poste d'agent technique d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (10.24/35^e).

DECIDE que la rémunération du présent contrat sera basée sur l'échelon 5 du grade d'adjoint technique (indice brut 374 / majoré 345).

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Supréturan errezebitia Reçu en Sous- Préfecture	Herriko Etxean argitaratua Affiché en Mairie

Le
Maire/Auzapeza
Xavier LACOSTE



Deia/Convocation : 08-03-2022
Kontseiluak/ Conseillers en exercice 15
Hor zirenak / Présents : 11
Alde direnak / Votes pour : 13
Kontra direnak / Votes contre : 0
Abstentzioa / Abstentions : 0